DELIBERATION
CFVU-058-2016

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 septembre 2016.

Objet de la délibération : Procès-verbal du 27 juin 2016

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 septembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du 27 juin 2016 est approuvé.

Cette décision est adoptée avec 28 voix pour et 1 abstention.

A Angers, le 18 janvier 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **13 octobre 2016**

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes – BP 73532 | 49035 ANGERS cedex 01 | Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00

Procès-verbal

Commission de la formation et de la vie universitaire

27 juin 2016

université angers

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers s'est réunie en séance plénière le 27 juin 2016 à 14h30 dans la salle du conseil, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Madame MALLET, Vice-présidente FVU de l'Université d'Angers.

ROBLÉDO Christian	excusé (procuration MALLET Sabine)
MALLET Sabine	présente
VIGNON-BARRAULT Aline	présente
VIOLIER Philippe	excusé (procuration PIERRE Eric)
MATHIEU Elisabeth	excusée (procuration PIERRE Eric)
FLEURANT Cyril	excusé (procuration LERICHE Philippe)
LERICHE Philippe	présent
CALENDA Alphonse	excusé (procuration LERICHE Philippe)
URBAN Thierry	présent
LEROLLE Nicolas	excusé
CAILLEAU Thierry	Excusé (procuration LIBOUBAN Hélène)
MOISY Laurence	présente
PIERRE Éric	présent
BARBE Valérie	présente
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	présente
RULENCE David	présent
LIBOUBAN Hélène	présente
BOUCHERON Sonia	présente
FOUCHET Florian	présent
INGREMEAU Françoise	Excusée (procuration MOISY Laurence)
EMOND Hervé	Excusé (procuration MOISY Laurence)
BALLUS Kenny (Suppléante GABILLARD Nina)	absent
KIKER Safia (Suppléante TARDIF Constance)	Excusée (procuration DUTHOIT PL)
SACHOT Adrien (Suppléant DESTERMES Théodore)	absent
DE MALET Geoffroy (Suppléante COTTIER Claire)	absent
BERAUD Etienne (Suppléant FDILI Otman)	absent
PARIS Anaïs (Suppléante CALLET Estelle)	absente
BOISARD Valentine (Suppléant MERCIER Thibault)	Présent (MERCIER Thibault)
STEVENS Charles (Suppléante PIRAUX Louise)	Excusé (procuration HARDY Zoé)
HARDY Zoé (Suppléant METTENDORF Loïc)	présente
GUERINEAU Emma (Suppléante TOFFALETTI Marie-Charlotte)	présente
DUBOSQ Nicolas (Suppléant BOURGEOLAIS Théophile)	absent
GUILMEAU Alexandre (Suppléant CHENIER Aline)	présent
CHAPPEY Alexandre (Suppléante ROBERT Cynthia)	absent
QUITTE Bérangère (Suppléant HUMEAU Lucas)	excusée (procuration DUTHOIT PL)
DUTHOIT Paul-Louis (Suppléante PAIRIGOUAS Océane)	présent
NEAU Alice (Suppléante BRIERE Olivier)	présent (BRIERE Olivier)
GERAULT Laurent (suppléant BRANCOUR Roch)	absent
LAHEURTE Cyrille	Excusé (procuration MALLET Sabine)
LACROIX Florence (CHAUVIGNE Céline)	présente
BURON-MOUSSEAU Sophie	excusée

- **Membres présents invités :**

Mme BERNARD, Vice-présidente déléguée aux relations avec les milieux économiques

Mme DEBSKI, Vice-présidente déléguée à l'innovation pédagogique

M. MORICE, Vice-président culture, initiatives et communication

Mme MENARD, Directrice du SUIO-IP

M. DANIEL, Directeur de l'UFR DEG

Mme RAVAIN, Directrice par intérim de la DEVE

Mme EVEN, Directrice générale adjointe

M. PIETRINI, Directeur du SUAPS

1. Informations 5
1.1 ComUE UBL 5
1.2 Modification des profils d'exonération et du cadrage des exonérations pour situation personnelle 5
2 Affaires générales 5
2.1 Présentation de la synthèse des observations de la CFVU relative au projet d'établissement ... 5
2.2 Architecture de l'offre de formation des partenaires 6
2.3 Information sur le comité de suivi licence-master 6
2.4 Élection d'un.e enseignant.e chercheur.e, enseignant.e ou chercheur.e membre de la CFVU à la commission des relations internationales 6
2.5 Élections au Conseil des sports du SUAPS 7
2.6 Procès-verbal du 26 avril 2016 7
2.7 Élections des membres de la Commission césure 7
3 Vie étudiante 7
3.1 Procédure de mise en place de la période de césure 7
3.2 Projets FSDIE 8
3.4 Présentation du projet DARE 11
4 Enseignement et conventions 11
4.1 Cadrage de la sélection en Master 11
4.2 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Université de Franche-Comté pour le master mention « Ingénierie des Systèmes complexes parcours Ingénierie du Test et de la Validation Logiciels et Systèmes" 12
4.3 Convention de double diplôme entre l'Université d'Angers et l'Université de Salamanca pour le master en histoire 12
4.4 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR ESTHUA 13
4.5 Modifications du contrôle des connaissances de l'ISTIA 13
4.6 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR Sciences 13
4.7 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR Santé 13
4.8 Modifications du contrôle des connaissances de l'IUT 13
4.9 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR DEG 13
4.10 Offre 2016-2017 des Unités d'enseignement libre 13
ANNEXES 14

A l'ouverture de la séance du 27 juin 2016, 31 membres sont présents ou représentés (19 membres présents, 12 procurations). 8 membres invités sont présents.

1. Informations

1.1 ComUE UBL

Madame MALLET informe les membres de la CFVU du résultat des élections qui ont eu lieu le 23 mai 2016, lors de la séance du Conseil d'Administration de la COMUE UBL.

M. Olivier LABOUX, Président de l'Université de Nantes a été élu 1er Vice-président,

M. Michel EVAIN, Directeur de l'UFR Sciences de Nantes a été élu Vice-président « Formation »

M. Claude LABIT, Vice-président « Recherche »

Le 20 juin 2016, lors de la séance d'installation du Conseil Académique de la COMUE UBL, ont été élus :

M. Rachid EL GUERJOUMA, président de l'Université du Maine, Président du CAc

M. Bréwal SOYEZ-LOZAC'H, Vice-président Etudiant

1.2 Modification des profils d'exonération et du cadrage des exonérations pour situation personnelle

Madame MALLET présente les modifications apportées au cadrage de l'exonération des droits de scolarité pour situation personnelle. Elle détaille la catégorie d'étudiants ajoutés à la liste des étudiants exonérés dans ce cadre.

- Les stagiaires de la formation continue en 2ème année d'inscription à un même diplôme dans le cas où il est organisé sur l'année civile ou dans le cadre d'un contrat de formation avec étalement sur 2 ans (sauf DAEU)
- Les stagiaires de la formation continue inscrits aux programmes régionaux "je me qualifie" 2013/2017 et "J'acquiers ou je développe mes compétences clés" 2013/2017.
- Les étudiants inscrits en année de césure hors accompagnement

2 Affaires générales

2.1 Présentation de la synthèse des observations de la CFVU relative au projet d'établissement

(Synthèse des observations en annexes)

Suite à la collecte des observations des membres de la CFVU concernant le projet d'établissement Madame MALLET rappelle qu'une synthèse de l'ensemble des observations de la CFVU, de la CR et du CA sera réalisée et présentée lors du séminaire du 12 juillet. Une version corrigée du projet d'établissement passera au CAc du 8 septembre et fera l'objet d'un vote en CA du 15 septembre puis sera envoyé au Ministère fin septembre.

Monsieur RULENCE remarque que le projet d'établissement n'a pas été présenté en conseil d'IUT.
Madame BOUVIER précise que l'agenda des conseils d'IUT n'a pas permis cette présentation, mais que le projet a été transmis à tous les départements de l'IUT.

Monsieur RULENCE souhaiterait que le terme « synergie » utilisé pour décrire le rapprochement entre l'Université d'Angers et l'Université du Maine soit plus détaillé et précise notamment s'il s'agit de synergie de moyens ou également des synergies en termes de pédagogie.

Madame MALLET confirme que les liens entre l'Université d'Angers et l'Université du Mans pourraient

être renforcés pour équilibrer l'axe Nantes-Rennes. Elle précise que les synergies existantes entre les 2 universités sont avant tout pédagogiques et qu'un rapprochement entre ces 2 universités se ferait sur la base de la réflexion de groupes de travail.

2.2 Architecture de l'offre de formation des partenaires

Madame MALLET présente l'architecture de l'offre de formation des partenaires avec lesquels l'Université d'Angers est en convention :

- Institut catholique de l'Ouest (UCO),

- ESA,

- IRCOM.

Elle rappelle quelques éléments de ce conventionnement :

- Délivrance des diplômes par l'Université d'Angers et non par le rectorat
- Enseignants.es-chercheurs.es de l'Université d'Angers président les jurys
- Enseignants.es-chercheurs.es de l'Université d'Angers doivent participer au jury
- Les maquettes et sujets d'examens doivent être validés par les enseignants de l'Université d'Angers.

Madame MALLET rappelle également que ce conventionnement entraîne un reversement des droits de scolarité à l'Université d'Angers et que les étudiants des partenaires bénéficient à part entière des services de la BU, SUMPPS, SUAPS, etc.

Les diplômes délivrés pour les formations des partenaires sont des diplômes d'Etat qui ne peuvent être délivrés que par les Universités ou par le Rectorat.

Ce conventionnement, s'il est contraignant pour l'Université d'Angers, permet une lisibilité sur l'offre de formation des établissements partenaires. Les diplômes délivrés ne mentionnant que le nom de l'Université d'Angers, il est important que l'Université s'assure de leur qualité.

Monsieur DANIEL évoque la double licence Humanités–Science-politique de l'IRCOM. Il souhaiterait qu'une attention particulière soit apportée à cette double licence afin de s'assurer que cette formation corresponde bien aux critères de l'Université d'Angers à savoir qu'elle s'appuie bien sur 2 licences distinctes.

Monsieur RULENCE évoque la nécessité de co-construire les formations avec les partenaires dans les années à venir. Madame MALLET rappelle que la co-construction peut s'avérer longue et lourde et qu'elle ne pourra effectivement se faire que dans la durée.

L'architecture de l'offre de formation des partenaires est approuvée sous réserve de confirmation que la double licence Humanités–Science-politique de l'IRCOM corresponde aux critères de l'Université d'Angers.

Cette décision est adoptée avec 27 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

2.3 Information sur le comité de suivi licence-master

Madame MALLET présente pour information le rôle et la composition du comité de suivi licence et master dont le rôle et la composition proposés par la commission des statuts du 22 juin sera soumise au vote du conseil d'administration du 30 juin 2016.

Les élections des membres de ce comité auront lieu lors de la CFVU du 26 septembre 2016.

2.4 Élection d'un.e enseignant.e chercheur.e, enseignant.e ou chercheur.e membre de la CFVU à la commission des relations internationales

Madame MALLET informe la CFVU de la candidature de Madame TRICOIRE-LEIGNEL au siège d'enseignant.e chercheur.e, enseignant.e ou chercheur.e membre de la CFVU à la commission des relations internationales.

Madame Hélène TRICOIRE-LEIGNEL est élue au siège d'enseignant.e chercheur.e, enseignant.e ou chercheur.e à l'unanimité avec 31 voix pour.

2.5 Élections au Conseil des sports du SUAPS

Madame MALLET rappelle le rôle et la composition du conseil des sports du SUAPS.

A l'issue de l'élection :

Monsieur Philippe TORRES est élu au siège d'enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es, chercheurs.es inscrits.es au SUAPS à l'unanimité avec 31 voix pour.

Madame Betty LE CORRE est élue au siège de personnel BIATSS élu.e par la CFVU parmi le personnel inscrit au SUAPS avec 21 voix pour.

Monsieur Thomas HENAFF et Monsieur Lucas HUMEAU sont élus aux sièges d'étudiants-es élus.es par la CFVU parmi les étudiants-es inscrits-es au SUAPS à l'unanimité avec 31 voix pour.

3 siègent sont vacants :

- 1 enseignant.e
- 2 étudiants.es

3.1 Procès-verbal du 26 avril 2016

Le procès-verbal du 26 avril 2016 est approuvé.

Cette décision est adoptée avec 30 voix pour et 1 abstention.

3.2 Élections des membres de la Commission césure

Madame MALLET présente la note relative à la période de Césure décrite dans la circulaire ministérielle n° 2015-122 du 22 juillet 2015 et qui précise les modalités du déroulement d'une période d'expérience personnelle dite « césure ».

(cf :Annexes)

Elle présente le rôle et la composition de la commission césure qui permet à l'étudiant dont la demande de période de césure aurait été refusée par la composante de solliciter le réexamen de sa demande.

Madame MALLET propose aux membres de la CFVU d'élire les membres de la commission césure, sous réserve de l'approbation de la modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers par le Conseil d'administration du 30 juin 2016. En effet, des composantes reçoivent déjà des demandes d'étudiants intéressés par cette période de césure et elle insiste sur la nécessité de constituer cette commission pour la rentrée.

Madame MOISY souhaite savoir si un étudiant peut demander un an de césure dont 6 mois de stage. Madame MALLET l'informe que ce n'est pas possible car le stage est corrélé à un autre semestre de 200 heures de formation.

Madame Valérie BARBE et Madame Laurence MOISY sont élues aux sièges d'enseignants.es-chercheurs.es ou enseignants.es à l'unanimité avec 31 voix pour.

Madame Sonia BOUCHERON est élue au siège de personnel BIATSS à l'unanimité avec 31 voix pour.

Monsieur Olivier BRIERE et Monsieur Paul-Louis DUTHOIT sont élus aux sièges d'étudiants.es à l'unanimité avec 31 voix pour.

3 Vie étudiante

3.1 Procédure de mise en place de la période de césure

La procédure de mise en place de la période de césure est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

3.2Projets FSDIE

Monsieur MORICE présente les différents projets et évoque la nécessité de mener une réflexion sur le financement des voyages culturels sur le modèle du financement des galas.

Concernant le projet de la bourse aux livres :

Madame MOISY souhaiterait savoir comment et par quel biais il est possible d'ajouter des titres d'ouvrages à ceux déjà proposés. Madame GUERINEAU explique que l'association s'est renseignée auprès des UFR et des étudiants pour connaître les ouvrages obligatoires et qu'en raison des délais convenus avec la librairie partenaire, tout ajout de titre ne pourra être pris en compte que pour l'année 2017.

Concernant des ouvrages juridiques, Madame VIGNON-BARRAULT évoque une évolution importante du droit des obligations et insiste sur l'importance de n'acheter que les éditions les plus récentes.

Monsieur LERICHE souhaite savoir comment l'association envisage de répondre à la demande et de satisfaire le maximum de personnes.

Madame GUERINEAU explique que l'association s'appuie sur les chiffres de l'année précédente.

Madame MALLET s'interroge sur le choix de la librairie partenaire.

Madame GUERINEAU explique qu'une étude comparative a été effectuée auprès de différentes librairies, mais que le choix s'est porté sur une librairie acceptant de reprendre les invendus.

Concernant le voyage en Moldavie:

Monsieur LERICHE s'interroge sur le retour des actions réalisées les années précédentes.

Monsieur MORICE précise que les retours étaient positifs les années précédentes.

Madame MALLET ajoute qu'à l'issue de chaque voyage, l'association présente devant les étudiants du département Pharmacie un bilan des voyages et des actions réalisées.

Monsieur MORICE insiste sur la la nécessité de valoriser ces actions via une médiatisation qui pourrait prendre la forme d'expositions photos lors des portes ouvertes, etc.

Monsieur MORICE présente ensuite les différents projets info-campus.

Associations	Nom du projet	Subvention accordée
Projets hors CAMPUS DAY		
AEM MIAF (Master international des Arts de la France)	Voyage culturel à Paris 19/20/21 octobre 2016	1919.00 €
AEM CPT (Master Culture Patrimoine et Tourisme)	Voyage culturel à BUDAPEST 18 au 21 octobre 2016	4480.00 €
BDE ECO	Bienvenue à l'université Semaine du 5 au 9 septembre 2016 Campus SAINT SERGE	700.00 €
ACEPA	Mission en MOLDAVIE Août 2016	3000.00 €

UGEAC UNEF	Bourse aux livres SEPTEMBRE A DECEMBRE 2016	1330.00 €
BDE ISTIA Montre ton ISTIA	L'Automniale, le festival made in IstiA 8 octobre 2016 à l'espace culturel de l'UA	1080.00 €
LES COURANTS NUMERIQUES	Voyage culturel à BRISTOL du 20 au 24 octobre 2016	2100.00 €
SOUS TOTAL 1		14609.00 €

CAMPUS DAY		
Projets inférieurs à 500€		Subvention accordée
ASSOCIATION ALEA	Chamboule tout Course en sacs Dégustation pâtisseries diverses	75.00 €
BDE GUEST	Découverte de produits et de plats typiques du monde	370.00 €
HISTOIRE DE	Stand d'information sur les actions de l'association Rock'n roll gonflable (Duel par 2 ou 4)	355.00 €
LES COURANTS NUMERIQUES	Initiation au light painting (technique qui mêle photo et jeux de lumières)	250.00 €
REFLEX'CIVITE	Concours de débat	500.00 €
BDE LEA	Activités ludiques, sportives	400.00 €
BDE ISTIA	Ventre glisse	200.00 €
SOUS TOTAL 2		2150.00 €

Projets supérieurs à 500.00 €		Subvention accordée
Fé2A ACEPA AESIA (Ecole d'infirmières) 2 ATP AESFA (Ecole de sages femmes) Assos 'Kipik (infirmiers cholet) BDE ECO BDE ESTHUA FédéUCO Bde LEA Bde LLCE Les 3 coups (UCO) Improvisiak's (UCO)	LE CLUEDAY Jeu basé sur le modèle du CLUEDO avec des énigmes à élucider par équipes qui s'affrontent lors de duels : BUBBLE FOOT BALAYEUSE MECANIQUE JEU DU DEMOLISSEUR BAR A SOFT BARBES A PAPA PHOTOS AVEC LA MASCOTTE DISTRIBUTION DE GOODIES (ecocup, bracelets)	6 322,00 €
UGEAC UNEF	Stand de dégustation de fouaces	1 700,00 €

ASSOCIATION DE PSYCHOLOGIE	Organisation d'une tombola décoration d'un stand et structure gonflable « surf mécanique»	637,00 €
BDE SCIENCE CLUB BRASSEUR	FEAR FAC SCIENCES Activités ludiques, sportives et scientifiques et stand de dégustation de nourriture bio (insectes, plantes). Stand de fabrication de bière par le club brasseur Activités sensorielles de découverte	3 122,00 €
CORPO SCIENCES	RODEO SHOW Stand de boissons écologiquement responsable	956,00 €
SOUS TOTAL 3		12 737,00 €

DEPENSES ANNEXES		Subvention accordée
PROGRAMMATION DEPENSES ANNEXES A DESTINATION DES ETUDIANTS DE L'UA	GROUPE DARIA	1000.00 €
	ARSENIC FANFARE	600.00 €
	NOMORPHA	1200.00 €
	TRAPEO	836.00 €
	RUSTIC RECTUM (groupe gagnant tremplin étudiant LE TREME)	720.00 €
	ACTION CULTURELLE DU QUAI	900.00 €
	IMPRESSION AFFICHES + CARTES	500.00 €
	ACTION ONPL	1000.00 €
CAA – Société	Transports par autocars des étudiants CHOLET/SAUMUR/LES SABLES	1850.00 €
RESTAURATION CROUS ETUDIANT	Participation étudiant (0.15 X 450)	140.00€
Location pour stands étudiants	Bar	400.00
SOUS TOTAL 4		9 146.00 €

Les projets FSDIE instruits par la Commission vie étudiante du 18 juin 2016 (projets hors campus-day, projets inférieurs à 500€, projets supérieurs à 500€ et dépenses annexes dans le cadre du Campus-day 2016) sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

3.3 Présentation du projet DARE

Madame MALLET invite Monsieur Albéric BAUMARD, chef de projet DARE, à présenter le dispositif d'Accompagnement à la Réussite des Etudiants.

Monsieur BAUMARD présente ce dispositif dont le rôle est d'agir comme un sas entre le lycée et l'université, afin de permettre à des étudiants identifiés comme plus fragiles, de mieux vivre ce passage. Il s'agit de les accompagner dans la prise de conscience de ce qu'est devenir étudiant et de les aider à trouver un équilibre entre les études et leur vie personnelle.
Cette prise en charge « globale » de l'étudiant vise à éviter le décrochage ou à les accompagner sur un parcours qui favorise leur réussite.

Seuls les étudiants de première année, bacheliers du professionnel, bacheliers du technologique et boursiers sont concernés.

Le projet prend la forme d'un accompagnement s'adaptant aux besoins des étudiants et portant sur les éléments suivants:

- Accompagnement sur l'apprentissage et le développement des méthodes de travail, en complément du travail déjà réalisé dans les filières;
- Tutorat disciplinaire : aider l'étudiant à comprendre et à assimiler les cours magistraux;
- Tutorat de remédiation: aider les étudiants qui en ont besoin à consolider les savoirs de base en français et/ou mathématiques ;
- Séances de révisions intensives : journées ou demi-journées avant les partiels, pour réviser en groupe et créer une émulation autour des apprentissages.
- Accompagnement individuel: possibilité de rdv en individuel avec l'assistant pédagogique pour prendre le temps d'analyser le projet d'étude et/ou professionnel de l'étudiant.

Cet accompagnement se fait en parallèle des cours de la L1 d'inscription de l'étudiant et sur la base du volontariat.

4 Enseignement et conventions

4.1 Cadrage de la sélection en Master

Madame MALLET présente la lettre de cadrage sur la sélection en Master. Elle rappelle que 17 mentions de master de l'Université d'Angers peuvent mettre en place une sélection à l'entrée du M2.

Afin d'éviter les risques de recours au Tribunal administratif, les conditions de la sélection doivent préciser la capacité d'accueil par mention et si les modalités de recrutement se font sur dossier ou par le biais d'un oral.

Ce cadrage vise également à préciser les raisons à invoquer en cas de refus fait à un étudiant.

Madame MALLET présente ces raisons :

- Résultats pédagogiques trop faibles dans une ou des matières alors que notre formation implique de bonnes connaissances dans cette ou ces disciplines

- Absence de stage en lien avec le domaine de la formation visée

- Absence d'expérience personnelle en lien avec la formation

- Défaut de motivation lors de l'entretien avec le jury d'admission

- Inadéquation du ou des stages avec le domaine de la formation visée

- Niveau de langue trop faible alors que notre formation implique de pouvoir suivre des cours en langue étrangère

- Inadéquation du projet professionnel avec la formation visée.

Monsieur LERICHE s'interroge sur la possibilité de refuser un étudiant alors que la capacité d'accueil n'est pas atteinte.

Madame RAVAIN rappelle que selon le décret la capacité d'accueil est l'élément principal qui serait examiné en cas de recours. Elle évoque la possibilité de diminuer la capacité d'accueil sur le papier.

Madame LIBOUBAN s'interroge sur la prise en compte dans la capacité d'accueil des étudiants de l'Université d'Angers inscrits en M1 et souhaitant poursuivre en M2.

Madame MALLET indique que ces capacités d'accueil sont fixées uniquement sur le nombre global d'inscription de l'année précédente.

Madame MALLET rappelle que ce cadrage est rendu nécessaire par les recours de plus en plus nombreux faits par les étudiants dont l'inscription dans une mention sélective en M2 est refusée. Elle insiste sur le fait que le refus d'inscription est avant tout motivé par un souci d'adéquation du M2 au parcours universitaire de l'étudiant.

Le cadrage de la sélection en Master est approuvé sous réserve de modification des capacités d'accueil.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

4.2 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Université de Franche-Comté pour le master mention « Ingénierie des Systèmes complexes parcours Ingénierie du Test et de la Validation Logiciels et Systèmes"

Madame MALLET invite Monsieur TODOSKOFF à présenter la convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Université de Franche-Comté pour le master mention « Ingénierie des Systèmes complexes parcours Ingénierie du Test et de la Validation Logiciels et Systèmes". Cette formation orientée formation continue s'adresse majoritairement à des salariés. Elle se déroule principalement à distance avec quelques cours en présentiel. C'est un M2 qui se fait en 2 ans afin de permettre aux salariés de la suivre. L'université de Franche-Comté apporte son expertise dans le domaine de la distance et l'Université d'Angers ses compétences dans le domaine de la qualité.

Madame TRICOIRE-LEIGNEL demande de quelle façon le stage peut être réalisé puisque ce sont des personnes salariées.

Monsieur TODOSKOFF l'informe que le public concerné travaille déjà dans le domaine concerné par la formation et que le stage se fait généralement dans l'entreprise des étudiants.

La formation est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

4.3 Convention de double diplôme entre l'Université d'Angers et l'Université de Salamanca pour le master en histoire

Madame MALLET invite Monsieur PIERRE à présenter la convention de double diplôme entre l'Université d'Angers et l'Université de Salamanca.

Monsieur PIERRE précise que cette formation permet aux étudiants inscrits d'obtenir le diplôme dans chacune des universités.

Madame MALLET remarque quelques oublis dans la traduction du programme de formation.

La convention de double diplôme entre l'Université d'Angers et l'Université de Salamanca pour le master en histoire master est approuvée sous réserve de corrections de la traduction dans l'annexe 2 relative à la distribution des matières du cursus par semestre et nombre d'ECTS.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

4.4 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR ESTHUA

Les modifications du contrôle des connaissances de l'UFR ESTHUA sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

4.5 Modifications du contrôle des connaissances de l'ISTIA

Les modifications du contrôle des connaissances de l'ISTIA sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

4.6 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR Sciences

Les modifications du contrôle des connaissances de l'UFR Sciences sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

4.7 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR Santé

Les modifications du contrôle des connaissances de l'UFR santé sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour la docimologie de Pluripass.

Pour les MCC du département de Pharmacie de l'UFR Santé cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

4.8 Modifications du contrôle des connaissances de l'IUT

Les modifications du contrôle des connaissances de l'IUT sont approuvées

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

4.9 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR DEG

Les modifications du contrôle des connaissances de l'UFR DEG sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

4.10 Offre 2016-2017 des Unités d'enseignement libre

L'offre 2016-2017 des Unités d'enseignement libre est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Vice-présidente formation et vie universitaire,
Sabine MALLET

ANNEXES

- Synthèse des remarques remontées dans le cadre du projet d'établissement
- Présentation PPT de la CFVU
- Note relative à la période de césure

PROJET D'ETABLISSEMENT

GRILLE DE RELECTURE.
REMARQUES, CRITIQUES ET PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
(Préciser UFR, INSTITUT, CFVU, CR)

Remarques générales sur le document
Il manque une introduction générale mettant en valeur les différents items déroulés et démontrant leurs complémentarités et ambitions complémentaires. Il manque de même un bilan en fin de document résumant les ambitions de l'UA.

1. Faire de l'innovation une réponse aux défis de demain :
Remarques générales : Concernant les résultats de l'UA le rappel de la place de leader en France de l'IUT d'Angers-Cholet pourrait être utile.
a. Innovation pédagogique
b. Recherche et valorisation
La prise en compte de la dimension formation va être inscrite dans les SFR. C'est un peu vague. Vont-elles devoir développer une politique cohérente avec la politique de formation de l'établissement ou vont-elles prendre le pas sur cette dernière ? Plutôt que la création d'une commission déontologie, je proposerais de mieux préciser les compétences réciproques des CR CFVU et conseil disciplinaires autour de ce sujet.
c. La transformation numérique au service de l'innovation
Page 6, la notion d' « adaptative learning » pourrait être explicitée entre parenthèse. Page 7, la question de la vraie stratégie politique autour des Alumnis mériterait d'être précisée
d. La structuration de l'université
Les SFR, RFI, CMI, PluriPASS ont permis de très grands progrès et le dialogue entre composantes appartenant à un même champ est déjà constant et fructueux. Je reconnais par contre que l'interaction UFR/laboratoires pourrait être améliorée mais je pense que l'addition d'un nouvel acteur chapeautant cette interaction risque de ne pas l'améliorer. Sentiment sans doute non partagé par tous. Des collegia formés sur un projet pour un échange circonscrit dans le temps. *Comme outil pour échanger, pourquoi pas (quoique) ? Des collegia comme structure (en plus) rigide de gouvernance des « champs ». Pourquoi une couche de plus ?* Où placer l'IUT dans l'un des trois thèmes évoqué pour les collégia ?

2. Affirmer une stratégie Recherche-Formation à l'internationale :

3. Faire de l'UA une université responsable et solidaire :

Remarques générales :

Désir de voir apparaitre les élections sous la forme de propositions poussant les étudiants à s'investir dans le fonctionnement interne de l'UA/ son fonctionnement démocratique.

a. La réussite étudiante

LE 3PE de pluriPASS arrive avant le S3.
Ne pas exclure le tuteurat par les pairs et sa reconnaissance (par annexe au diplôme ou ECTs complémentaire) qui valorise les bons élèves et leurs permet de s'améliorer en reformulant leurs acquis auprès des autres avec un langage différent des enseignants ou tuteurs de classes supérieures.
A prioriser en L2L3 ?
Une idée intéressante de l'IUT : après un premier semestre, proposer aux étudiants en difficulté de retrouver un processus de coaching/orientation/mise à niveau pourquoi pas couplé à la mise à niveau (en sciences) ou aux cours de FC pour adultes.

Affirmer un soutien à la mise en place de CM-TD
Suite à la première phrase du deuxième paragraphe, noter que sera mené un "Travail sur les conditions d'études (cci, TD) et sur une limitation des capacités d'accueil"

Ajouter l'idée de généraliser un tutorat à tout les L1, le projet DARE ayant des contraintes très fortes sur les usagers concernés par le dispositif.

Page 10, des dispositifs spécifiques pourraient aussi être envisagés pour l'intégration en DUT ou en Licence Professionnelles

b. L'accueil des publics spécifiques à l'Université d'Angers

Souhait de voir étendre les régimes spécifiques d'études aux associatifs.

Le terme « atypique » peut sembler péjoratif pour certains, le terme « spécifique » devrait être utilisé même si cela aboutit à des répétitions du terme.

Dans la liste des statuts à suivre, la question des artistes mériterait d'être évoquée

c. Les initiatives collectives

La ressource permettant l'augmentation du budget du FSDIE doit être précisée (augmentation de la cotisation/étudiant ou renforcement des fonds de l'Université ou autre).

Concernant le covoiturage il semble important de rappeler et de proposer des solutions pour les sites excentrés (Cholet, Saumur)

d. La qualité de vie au travail

Il semble important de préciser quel type de mesure permettrait d'agir par des discriminations positives

4. Inscrire l'UA dans une dynamique d'amélioration continue :

Remarques générales :

a. Modernisation des outils de pilotage et culture d'amélioration continue

On peut réellement saluer la qualité des enquêtes menées par la DPE et par les composantes au niveau suivi des diplômés de Lpro et M. Les compléter (grâce à des moyens humains…) par des enquêtes auprès des étudiants en échec après une 1ere année (diagnostic pour améliorer la réussite) et des diplômés de L3 (réussite ailleurs en M, suivi et diagnostic sur l'évaporation des étudiants après le L dans certaines filières) serait intéressant.

b. Comités d'orientations stratégiques

Quelques exemples de labels qualités des formations de masters pourraient être donnés.

c. Politique patrimoine et environnement

5. Affirmer la place de l'UA dans le paysage de l'ESR :

Remarques générales :
Préambule à faire

a. Rôle dans la comUE

Nombre de mentions coaccréditées. Au delà ajouter peut-être aussi les futurs conventionnements.

b. Collaboration avec l'Université du Maine

Equilibre par rapport au triangle Nantes Rennes Brest : trop frileux
Est-ce une collaboration avec un objectif financier ?

c. Partenariats avec les collectivités territoriales

Au niveau du GIS, comme souligné par l'HCERES, ON A DU TRAVAIL AU NIVEAU FORMATIONS.
Travailler nos partenariats avec les établissements privés qui ouvrent régulièrement des formation en concurrence frontale avec les nôtres.

d. Faire de l'UA l'interlocuteur privilégié des entreprises

e. Stratégie de communication

Revoir le site aussi… Un des challenges développer la « marque » UA et les alumni importants pour la com.

Préciser notoriété spontanée et assistée et pas seulement la notoriété et évoquer l'amélioration de l'image en plus du développement de la notoriété.

NOTE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE CESURE

Validée en CFVU le 27 juin 2016

▪ Définition et caractéristiques de la période césure

La circulaire ministérielle n° 2015-122 du 22-07-2015 précise les modalités du déroulement d'une période d'expérience personnelle dite « césure ».

La période de césure correspond à une **expérience personnelle**, en **France ou à l'étranger**. Elle peut consister en :

- Une expérience professionnelle ;
- Création d'entreprise/ d'activité ;
- Un service civique ;
- Un stage en milieu professionnel (soumis à condition) ;
- Une période de formation disjointe de la formation d'origine ;
- Tout autre projet personnel de l'étudiant.

La césure devra se dérouler sur une période, indivisible, d'un semestre universitaire, ou des deux semestres consécutifs de la même année universitaire. Toute période de césure devra commencer en même temps qu'un **semestre universitaire**. Elle est **facultative** mais soumise à l'avis du chef d'établissement de l'université. Elle ne doit en aucun cas être exigée par l'établissement dans le cursus pédagogique standard.

Plusieurs périodes de césure sont possibles dans un parcours universitaire mais elles ne doivent pas être consécutives.

BENEFICIAIRES

Ne sont concernés par ce dispositif que les étudiant.e.s **inscrit.e.s administrativement** en **formation initiale dans un diplôme national de premier ou second cycle**.

- Pluripass

L'année de césure ne sera pas autorisée pour les primo-entrants de PLURIPASS.
Les étudiant.e.s souhaitant réaliser une année de césure entre la L1 et la L2 de PLURIPASS devront motiver leur projet (stage, service civique…) permettant d'appuyer leur orientation.

- Autres cursus

La césure sera possible dès le début mais pas en fin de cursus, sauf si l'étudiant.e se réinscrit dans une

poursuite d'étude au sein de l'UA (si l'étudiant s'inscrit en M1 après une LP ou L3 par exemple).

La césure de réorientation pourrait également être acceptée à partir du S2.

- ⇨ **Sont exclus du dispositif de la césure** :
  - Primo-entrants en Pluripass
  - Etudiant.e.s inscrits en Licence Professionnelle
  - Etudiant.e.s en échange international
  - Etudiant.e.s apprentis

REALISATION D'UN STAGE DANS LE CADRE D'UNE PERIODE DE CESURE

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014), un stage ne peut excéder une durée de six mois, et ne peut être réalisé que dans le cadre d'une formation impliquant un **minimum annuel de 200 heures d'enseignement**.

De ce fait, il n'est pas possible de bénéficier d'une période de césure sur une année universitaire entière, pour réaliser un stage.

Ainsi, une période de césure pour réaliser un stage ne peut être que semestrielle, sans pouvoir excéder 6 mois, et dès lors que l'étudiant.e suit durant l'autre semestre de l'année universitaire un cursus avec un volume d'au moins 200 heures de formation. Cela interdit de fait la possibilité d'effectuer un semestre de césure « stage » suivi d'un semestre de stage inclus dans le cursus concerné (et réciproquement) au sein d'une même année universitaire.

Le stage de césure fera l'objet d'une **convention soumise au décret** portant une mention spéciale « césure ». Il n'y aura pas de suivi régulier, ni d'évaluation de la part des stagiaires et des enseignants. L'étudiant.e devra anticiper sa demande de stage pour la présentation de son projet. Un avis sera ainsi émis après étude de son dossier par l'UFR concernée. La convention de stage ne sera signée qu'après l'acceptation de la césure par le/la Vice-Président.e de la Formation et de la vie universitaire.

▪ Procédure demande de césure

DOSSIER ET CIRCUIT

Les documents constitutifs du dossier de césure (formulaire, demande de stage, convention de stage, contrat pédagogique) seront disponibles en libre-service sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) de l'université d'Angers.

L'étudiant.e doit préciser le projet au titre duquel il/elle sollicite la césure. Il devra ainsi fournir une lettre de motivation en plus du formulaire et différentes pièces justifiant son projet.

Les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur arrivée, par le/la référent.e césure et le/la directeur.rice de la composante. La signature finale sera celle du/de le/la Vice-Président.e de la Formation et de la vie universitaire, par délégation du président de l'université.

La décision reste assujettie à l'autorisation d'inscription à l'université d'Angers dans la formation sollicitée pendant la période de césure.

L'université peut s'opposer à la césure demandée dans le cadre d'un séjour à l'étranger où la destination ou le projet même de l'étudiant lui fait courir un danger particulier (cas des pays identifiés par le Ministère des affaires étrangères comme présentant un risque pour la sécurité des personnes).

En cas de décision favorable, et après confirmation de l'autorisation d'inscription, l'établissement établit un contrat d'engagement avec l'étudiant.e. Le contrat précise la formation (indication année et

semestre) dans laquelle l'étudiant.e est admis.e à s'inscrire pendant la période de césure et à se réinscrire à l'issue de cette dernière.

En cas de refus, l'avis doit être motivé par écrit. L'étudiant.e peut faire un recours et solliciter le réexamen de sa demande. Il devra alors présenter son projet devant une commission, composée du.de la Vice-Président.e de la Formation et de la vie universitaire, du.de la Vice-Président.e étudiant.e, de deux enseignant.e.s élu.e.s par la CFVU parmi ses membres, d'un BIATSS élu.e par la CVFU parmi ses membres et de deux étudiant.e.s élu.e.s par CVFU parmi ses membres qui émettra un avis.

La décision finale reviendra au.à la Vice-Président.e de la Formation et de la vie universitaire.

CALENDRIER

Les étudiant.e.s devront être **inscrit.e.s administrativement** pour présenter leur candidature. Ainsi ils pourront postuler jusqu'au **15 septembre** pour une césure à partir du semestre impair et jusqu'au **15 décembre** pour une césure à partir du semestre pair.

Les étudiants disposent de **2 mois** après réception de l'avis pour faire un **recours**, mais celui-ci devra être déposé le plus tôt possible dans l'intérêt de l'étudiant.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'étudiant.e inscrit administrativement conserve son statut étudiant et s'acquitte de ses frais d'inscription au diplôme dans les conditions définies annuellement par arrêté conjoint du MENESR et du MINEFI.

- **3 cas de figure sont possibles** :
  - Droits de scolarité pleins : l'étudiant.e réalise une césure sur un semestre (de fait, il/elle bénéficie de son inscription au semestre d'enseignement) ;
  - Droits de scolarité réduits : l'étudiant.e réalise une année de césure et souhaite un accompagnement pédagogique ;
  - Exonération des droits de scolarité : l'étudiant.e réalise une année de césure et ne souhaite pas d'accompagnement. L'étudiant.e doit cependant s'acquitter des droits de médecine préventive.

Une césure en semestre impair n'est acceptée que sous réserve d'une inscription en année supérieure.

L'étudiant.e accepté.e en césure aura une place réservée dans son cursus l'année suivante, y compris dans les filières sélectives.

Dans le cas où l'étudiant.e renonce à son année de césure, il ne pourra réintégrer sa formation que l'année suivante, au retour de la césure qu'il était censé effectuer.

AFFILIATION SECURITE SOCIALE

Tout.e étudiant.e inscrit.e dans le cadre d'une période de césure doit s'acquitter de la cotisation pour la sécurité sociale étudiante sauf s'il.si elle peut justifier d'une situation personnelle, prévue au code de l'éducation ou de la sécurité sociale, qui le.la dispense ou l'exonère de cette cotisation. En tout état de cause, les services de l'université apportent aux étudiant.e.s les informations utiles, pour s'assurer de la couverture sociale des étudiant.e.s.

PERIODE DE CESURE ET MAINTIEN DU DROIT A BOURSE

Si l'étudiant.e est **éligible au droit à bourses**, il.elle peut demander le **maintien du droit à sa bourse**. Aucune bourse de mobilité ne sera attribuée.

Si la période de césure consiste en une formation : l'étudiant.e est éligible au droit à bourse, selon les conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Cette dernière doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers.

Pour les autres cas, si l'étudiant.e est éligible au droit à bourse, selon les conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation, le maintien de ce droit est soumis à la décision de la composante concernée. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Le **solde utilisé au cours de cette année de césure sera déduit**, au même titre que pour une année de formation, **du capital de droits à bourse** de l'étudiant.e.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE D'UNE PERIODE DE CESURE

L'étudiant.e peut, s'il le souhaite, être **accompagné par le.la référent.e césure de sa composante** au cours de sa période de césure et devra **se positionner dès son inscription**. Dans ce cas, un **contrat pédagogique** sera établi entre l'étudiant.e et son.sa référent.e.

L'étudiant.e reste en contact avec l'université durant sa période de césure par l'intermédiaire du référent césure.

VALIDATION DE LA CESURE

En cas d'accompagnement pédagogique, la césure peut éventuellement faire l'objet d'une valorisation dans le cadre du supplément au diplôme.